

FR_GERICHTE 601 2017 154 vom 18. Juni 2018

FR Kantonsgericht, 2018-06-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr_gerichte_601_2017_154

FR: FR_GERICHTE 601 2017 154 du 18 juin 2018

IT: FR_GERICHTE 601 2017 154 del 18 giugno 2018

Regeste

Arrêt de la Ie Cour administrative du Tribunal cantonal | Bürgerrecht, Niederlassung, Aufenthalt

Erwägungen

E. 12

décembre 2014 consid. 4.2 et 2C_876/2013 du 18 novembre 2013 consid. 3.7); qu'en l'état toutefois, il y a lieu de replacer la recourante dans la situation applicable aux ressortissants de son pays qui n'obtiennent normalement pas, sans droit spécifique, une autorisation de résider en Suisse;

Tribunal cantonal TC Page 6 de 6 qu'à juste titre également le SPoMi a constaté que le renvoi de la recourante à B._____ était raisonnablement admissible, ce qui n'est du reste pas contesté; qu'en résumé, force est de constater que l'autorité intimée n'a pas violé la loi, ni commis un abus ou un excès de son vaste pouvoir d'appréciation en refusant la poursuite du séjour de la recourante en Suisse, malgré sa séparation d'avec son époux; que, partant, sa décision doit être confirmée et le recours rejeté; que, vu l'issue du recours, les frais de procédure doivent être mis à la charge de la recourante qui succombe (art. 131 CPJA); que, pour les mêmes motifs, il n'est pas alloué d'indemnité de partie (art. 137 CPJA); la Cour arrête: I. Le recours est rejeté. II. Les frais de procédure, par CHF 800.-, sont mis à la charge de la recourante. Ils sont compensés par l'avance de frais versée. III. Il n'est pas alloué d'indemnité de partie. IV. Notification. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral, à Lausanne, dans les 30 jours dès sa notification. La fixation du montant des frais de procédure peut, dans un délai de 30 jours, faire l'objet d'une réclamation auprès de l'autorité qui a statué, lorsque seule cette partie de la décision est contestée (art. 148 CPJA). Fribourg, le 18 juin 2018/mju Présidente Greffière-stagiaire

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.